ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° <<id_arrete>>

VILLEFRANCHE SUR-MER

Acte rendu exécutoire Après dépôt par publication sur le site de la Ville Le 11.07.2022

Arrêté municipal N° 2022-00299
Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, avenue des Caroubiers

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2,L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 7849 du 22/09/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche-sur-Mer
Vu la demande VIAZUR n° 2022006241 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°22-VSM-00085, présentée en date du 05/05/2022, par EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, immeuble Phoenix - 455 promenade des Anglais 06200 NICE - astreinte : 06 78 95 87 29, représentée par Mme MONGENOT Berengere - port : 06 16 08 67 83, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux d'inspection des réseaux posés, en agglomération - avenue des Caroubiers, par l'entreprise ORTEC, 313 Avenue Joseph Louis Lambot 83130 LA GARDE - 06 19 65 28 97 représentée par M LASCOMBE Grégoire à compter du 23/05/2022 à 08 heures 30 et jusqu'au 31/07/2022, à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue des Caroubiers, du n° 1080 au n° 998, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 08 heures 30 et 17 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 heures et 08 heures 30,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

**ARTICLE 4** : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 23/05/2022 à 08 heures 30 et jusqu'au 31/07/2022, à 17 heures.
Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villefranche-sur-Mer.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- SDIS - 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 06270 Villeneuve-Loubet,

- Le chef de la Police Municipale,

- Le Commandant de la Police Nationale,

- EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT,

- ORTEC.

ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

**ARTICLE 8** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Villefranche-sur-Mer, le 05/07/2022.

MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-MER R.F. 06

Le Maire de Villefranche-sur-Mer Conseiller Métropolitain

Pr. Christophe TROJANI

---

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Villefranche-sur-Mer, le 05/07/2022.

MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-MER R.F. 06

Le Maire de Villefranche-sur-Mer Conseiller Métropolitain

Pr. Christophe TROJANI

---

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification